

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/06/2017

**1.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PERMETTRE
LA RÉUNION DU BUREAU AUX FINS D'AUTORISER
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER DES CONTRATS
EN CAS DE DÉPASSEMENT DE SON SEUIL
DE COMPÉTENCES**

DÉLIBÉRATION N° 2017-07

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, modifié par le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n° 2014-07 du 25 avril 2014 relative aux seuils de délégation au Directeur général,

Vu la délibération n° 2015-31 du 11 décembre 2015 relative aux compétences déléguées au directeur général,

Vu la délibération n° 2015-28 du 11 décembre 2015 par laquelle le conseil d'administration de l'établissement a adopté son règlement intérieur,

Sur le rapport du directeur général,

Le Conseil d'administration,

Article 1 :

Adopte la modification apportée au sein du Titre II article 2 « compétences statutaires du bureau » du règlement intérieur du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique adopté par délibération n°2015-28 en date du 11 décembre 2015.

La Présidente
du Conseil d'administration,



Virginie Calmels

Le Directeur général,



Stéphan de Fay